

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Retiré

AMENDEMENT**N ° CS847**

présenté par

Mme Belluco, M. Fournier, M. Nicolas Bonnet, M. Davi, Mme Ozenne, M. Amirshahi,
Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, M. Ben Cheikh, M. Biteau,
M. Arnaud Bonnet, M. Corbière, M. Duplessy, Mme Chatelain, Mme Garin, M. Damien Girard,
M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas,
Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 15

Rédiger ainsi cet article :

« I. – L'article L. 300-6-2 du code de l'urbanisme est abrogé.

« II. – La section 1 du chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre IV du code de l'environnement est ainsi modifiée :

« 1° Au c du 4° du I de l'article L. 411-2, les mots : « impératives d'intérêt public majeur » sont supprimés ;

« 2° L'article L. 411-2-1 est abrogé.

« III. – L'article L. 211-2-1 du code de l'énergie est abrogé.

« IV. – L'article L. 122-1-1 du code de l'expropriation est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime la notion raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM).

La raison impérative d'intérêt public majeur est un outil pour contourner le droit. Les projets qui en relèvent sont définis par décret, sans transparence dans les choix opérés, sans regard du parlement, sans conditionnalité à l'utilité du projet.

Cet article prévoit encore l'élargissement de cette RIIPM à d'autres projets, comme les datacenters. Au lieu de poursuivre cette fuite en avant, alors même qu'aucun bilan n'a été tiré de la loi sur

l'accélération des énergies renouvelables ou l'industrie verte, cet amendement propose de revenir à un droit plus simple, sans exception fondée uniquement sur le bon vouloir du Prince. C'est la raison pour laquelle il propose la suppression de la notion de RIIPM.

De plus, la RIIPM n'est pas source de simplification de la vie économique. Au contraire : les dérogations créent de l'incertitude, du flou, et ne permettent le plus souvent pas de faire sortir les projets de terre.

Pour simplifier la vie économique, la simplification de la loi par la limitation des dérogations est une nécessité. Ce qui passe par la suppression de la RIIPM.

Tel est l'objet de cet amendement.